

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC. ET D'UNION GAS LIMITED

**Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited
ont déposé une requête pour l'approbation d'un nouveau cadre
qui établirait les tarifs pour la livraison de gaz naturel
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028**

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited ont conjointement demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver un nouveau cadre qui, s'il est autorisé, servirait à établir les tarifs pour la livraison de gaz naturel aux clients pour chaque année allant de 2019 à la fin de 2028.

Les tarifs exigés actuellement par Enbridge Gas Distribution Inc. et par Union Gas Limited sont établis au moyen de deux cadres distincts qui expireront à la fin de 2018. La Commission de l'énergie de l'Ontario examinerait normalement les coûts de chacun des services de gaz afin d'établir de nouveaux tarifs à compter de 2019. Cependant, Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited ont aussi déposé une autre requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de fusionner et de former une seule entreprise de distribution, de transport et d'entreposage de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de cette autre requête, que la Commission examine au moyen d'une instance distincte (EB-2017-0306), ces deux entreprises ont demandé de reporter l'examen complet de leurs coûts pour une période de 10 ans.

Dans le cadre de la requête courante, les services publics de gaz ont proposé un cadre d'établissement des tarifs qui :

- augmenterait annuellement les tarifs selon un indice fondé sur l'inflation sans réductions pour tenir compte de la productivité ou d'un facteur d'extension
- permettrait le recouvrement continu de certains coûts répercutés de routine, tels que les coûts du gaz, du transport en amont et du programme de plafonnement et d'échange
- permettrait le recouvrement de certains coûts exclusifs pourvu qu'ils soient en dehors du contrôle des requérants et qu'ils dépassent le seuil de 1 million de dollars

Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited ont également demandé d'autres approbations relatives à leur admissibilité à des capitaux supplémentaires, à des rajustements à des revenus actuellement approuvés, ainsi qu'à la poursuite et à l'abandon de certains comptes de report et d'écart.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'examiner le cadre de tarifs déposé par Enbridge Gas et par Union Gas. Elle interrogera les entreprises sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent leurs clients. À la fin de cette audience, elle décidera d'approuver ou non la requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Enbridge Gas et d'Union Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter par écrit des observations qui seront examinées durant l'audience.

- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **16 décembre 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro pour ce dossier est **EB-2017-0307**. Pour en savoir davantage sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des observations ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2017-0307** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO :

<https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orale et écrite. Enbridge Gas et Union Gas ont demandé d'avoir une audience orale. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **16 décembre 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998.

